

Montréal, le 14 avril 2004

Par télécopieur

Destinataires : SCGM et tous les intervenants

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2004
Notre dossier : R-3529-2004**

La Régie de l'énergie (la Régie) s'apprête à rendre une décision procédurale dans le dossier cité en titre. Cette décision portera sur l'échéancier du dossier tarifaire 2005, la mise en place du Groupe de travail, les sujets qui lui seront référés et les sujets qui devront faire l'objet d'une preuve distincte entendue en audience.

Afin d'accélérer le processus de mise en place du Groupe de travail et compte tenu du fait qu'une partie de la preuve déposée au dossier tarifaire résultera d'un processus d'entente négociée, la Régie fait une proposition pour la suite du dossier. Elle sollicite donc, par la présente, vos commentaires sur le document ci-joint.

La Régie souhaite obtenir les commentaires de SCGM et des intervenants sur ledit document au plus tard mercredi le **21 avril 2004 à 12 h.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/sp

P.j.

Dossier R-3529-2004

Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 2004

I. Liste des sujets du dossier tarifaire 2005

G.T. information : sujets présentés en séance d'information du Groupe de travail.

P.E.N. : sujets devant faire l'objet du processus d'entente négociée.

Preuve distincte : sujets devant faire l'objet d'une preuve distincte entendue en audience.

SUJETS	G.T. information	P.E.N.	Preuve distincte
Reconduction jusqu'au 30 septembre 2006 du programme de flexibilité tarifaire biénergie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Reconduction jusqu'au 30 septembre 2006 du programme de flexibilité tarifaire mazout pour les clients des tarifs D1, D3 et DM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût moyen du gaz de réseau et du gaz de compression	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Programme de produits financiers dérivés : modifications proposées, volumes protégés et plafond applicable aux contrats d'échange à prix fixe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Approbation de modifications à certaines conditions d'application des programmes de rabais à la consommation (P.R.C) et de rétention par voie de rabais à la consommation (P.R.R.C)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Approbation d'un programme additionnel alternatif à l'actuel programme commercial axé sur le financement (« PCAF »)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Plan d'approvisionnement pour l'exercice 2005, tel que prévu à l'article 72 de la Loi, incluant la démonstration du caractère optimal de la structure d'équilibrage	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Coûts projetés de transport et d'équilibrage	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Application du mécanisme incitatif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'action pour utilisation des sommes du FEÉ et CASEP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Résultats et projection de dépenses totales incluant mise à jour du PGÉÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Montant moyen de la base de tarification avec justification par catégories des investissements en relation avec les objectifs visés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Structure de capital	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Dossier R-3529-2004

Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 2004

SUJETS	G.T. information	P.E.N.	Preuve distincte
Demande de reconduction, pour les exercices 2005, 2006 et 2007, du mécanisme automatique d'ajustement du taux de rendement sur l'avoir moyen des actionnaires			<input checked="" type="checkbox"/>
Coût en capital moyen sur la base de tarification suite	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Coût du capital prospectif	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Revenu requis et ajustement requis des tarifs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

II. Liste des sujets de suivi de décisions

Les sujets suivants devront faire l'objet de rapports détaillés et feront partie intégrante de la preuve entendue en audience. Ils pourront, cependant, être présentés en séance d'information du Groupe de travail.

1. Rapport annuel de performance du programme de produits financiers dérivés (D-2001-214, section 5.3.3)
2. Évolution du coût de service
3. Rapport de suivis et tableaux financiers du PGÉE et rapport sur la demande de la Régie de compléter l'évaluation des programmes du PGEÉ et d'uniformiser les processus d'évaluation et d'analyse des résultats obtenus en plus de fournir le plan d'évaluation prévu pour tout nouveau programme (D-2003-180, page 53)
4. Plan d'action visant l'utilisation de compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP)
5. Éléments relatifs au plan d'action du FEÉ incluant les résultats obtenus pour les programmes soumis ainsi que le dépôt de la planification pluriannuelle (trois) ans des activités du FEÉ
6. Impact des nouveaux positionnements stratégiques au niveau du transport et de l'équilibrage sur les principes d'allocation des coûts en vigueur
7. Service de fourniture à prix fixe par les fournisseurs (D-2003-180, page 36)

Le sujet suivant devra faire l'objet d'un rapport détaillé, mais sera inclus dans le processus d'entente négociée.

8. Demande d'approbation des investissements du projet «SAPHIR» (D-2000-34, section 5.1)

III. Échéancier proposé

A) Processus d'entente négociée

Date limite pour le dépôt au Groupe de travail de la proposition de SCGM	29 avril 2004, 12 h
Réunion du Groupe de travail (à déterminer)	À compter du 10 mai 2004
Dépôt à la Régie de la preuve et du rapport du Groupe de travail	10 juin 2004, 12 h
Demande de renseignements de la Régie au Groupe de travail	23 juin 2004
Réponses du Groupe de travail aux demandes de renseignements	8 juillet 2004, 12 h

B) Audience

Date limite pour le dépôt à la Régie de la preuve sur le renouvellement du mécanisme automatique d'ajustement du taux de rendement et sur tous les autres sujets d'audience	29 avril 2004, 12 h
Demande de renseignements à SCGM sur les sujets d'audience	13 mai 2004
Réponses de SCGM aux demandes de renseignement	27 mai 2004, 12 h
Dépôt à la Régie (le cas échéant) de la preuve des intervenants sur les sujets d'audience	10 juin 2004, 12 h
Demande de renseignements aux intervenants	23 juin 2004
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	8 juillet 2004, 12 h
Audience	17août 2004, 18 août, si nécessaire

IV. Proposition de lignes directrices

Afin d'encadrer les activités du Groupe de travail du dossier tarifaire 2005 de SCGM, la Régie propose de reconduire les lignes directrices utilisées lors du dossier tarifaire 2004 (R-3510-2003) qui figurent à l'annexe 1 de la décision procédurale D-2003-92.

V. Frais des intervenants

Les balises de frais des intervenants seront déterminées par la Régie dans sa décision procédurale à venir dans ce dossier après avoir reçu les commentaires du distributeur et des intervenants.

De façon préliminaire, la Régie est d'avis qu'il est approprié, pour le présent dossier, de proposer les paramètres suivants pour les frais du Groupe de travail. Les intervenants pourront réclamer un montant maximal de 2 000 \$ par rencontre. Ce montant inclut le temps de préparation et de présence aux rencontres. Le montant maximal admissible par intervenant sera fonction du nombre de rencontres. Ce montant sera majoré, le cas échéant, en fonction du statut fiscal de l'intervenant.

La Régie note que, dans sa lettre en date du 10 mars 2004, SCGM lui demande de réserver huit (8) dates pour les rencontres éventuelles du Groupe de travail, alors que le dossier tarifaire 2004 n'avait nécessité que sept (7) rencontres. La Régie apprécierait recevoir les commentaires quant au nombre de rencontres nécessaires avec les justifications appropriées.

La Régie souligne que les paramètres mentionnés ci-dessus ne s'appliquent qu'aux frais encourus dans le cadre du processus d'entente négociée (PEN). Les frais relatifs à l'audience seront traités séparément.